

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240412-D2024_04_04_021-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois d'avril, à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 8 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme LELOT Christine, Maire nouvellement élue.

Le secrétaire de séance : Jérôme AVRIL

ELU (7 avril 2024) <i>par ordre alphabétique</i>	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				
FRON Régis	Conseiller				
GABORIAU Emie	Conseillère				
GERBAUD Pascal	Conseiller				
LANNOY Sophie	Conseillère				
LELOT Christine	Conseillère				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
MAURIN Emmanuel	Conseiller				
MATHIVET Joël	Conseiller				
PELTIER Cyrille	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
ROUAUD Benoist	Conseiller				
15	15	14	1	0	

D2024-04-04-021

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ET AUX ADJOINTS

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240412-D2024_04_04_021-DE



VU

- Les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes
- Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Loi des Finances pour 2020 – article 3
- Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton
- Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au Maire, conseillers municipaux)
- Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019
- Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France-version mise à jour le 29/02/2020
- Fiche DGFIP du 28 novembre 2017 relative aux modalités d'imposition des élus locaux au 1er janvier
- 2017. Note d'info DGCL 02/11/2018
- L'instruction n°NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014
- L'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020
- La délibération 2024_04_01_018 du conseil municipal du 19 avril 2024 relative à l'élection du Maire,
- La délibération 2024_04_02_019 du conseil municipal du 19 avril 2024 relative à la fixation du nombre d'adjoints à 4,
- La délibération 2024_04_03_020 du conseil municipal du 19 avril 2024 relative à l'élection des adjoints,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240412-D2024_04_04_021-DE



CONSIDERANT

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES			
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMUM LEGAL (en % de l'IB 1027 et IM 830)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)	PROPOSE
Moins de 500	25,5	1 048,18	
De 500 à 999	40,3	1 656,54	
De 1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	1849,73 (45%)
De 3 500 à 9 999	55	2 260,79	
De 10 000 à 19 999	65	2 671,84	
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47	
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58	
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26	
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13	
Paris	192,5	7 912,76	
INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE			
POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMUM LEGAL (en % de l'IB 1027 et IM 830)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)	PROPOSE
Moins de 500	9,9	406,94	
De 500 à 999	10,7	439,83	
De 1 000 à 3 499	19,8	813,88	485,04 (11,80%)
De 3 500 à 9 999	22	904,32	
De 10 000 à 19 999	27,5	1 130,39	
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47	
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63	
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95	
Plus de 200 000	72,5	2 980,13	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240412-D2024_04_04_021-DE



Adjoint au Maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13	
Paris	128,5	5 282,02	

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX			
TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMUM LEGAL (en % de l'IB 1027 et IM 830)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)	PROPOSE
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13	
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63	
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63	
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Considérant que selon le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 publié au JORF le 29 juin 2023, le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} juillet 2024 est de **4110,52 €** (Point d'indice mensuel : **4,9228 € X IM 835 = 4110,52**) et le montant annuel, 49 326,24 €.

Considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1167 habitants,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240412-D2024_04_04_021-DE



Considérant que le nombre d'adjoints, décidé par le conseil municipal, ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (articles L. 2122-10 et L. 2122-2 du CGCT),

Considérant que le nombre d'adjoints maximal pour la strate de la commune est donc de 4 (15 X 30%),

Considérant que l'enveloppe globale brute à ne pas dépasser est de 5376.55 euros par mois (2121,03 + (813,88 X 4),

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique est aujourd'hui 1027 (indice majoré 835),

PROPOSITION DU MAIRE :

- A sa demande, l'indemnité du Maire est, à compter du 13 Avril 2024, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune (ou de la commune déléguée), soit :

Indemnité maximale x 45 % soit 1849,73 €/mois Brut

Cette indemnité sera perçue par le Maire rétroactivement **à compter du 13 Avril 2024.**

-Les indemnités des adjoints sont, à compter du 13 Avril 2024, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

ADJOINT	Base retenue	Montant Brut mensuel
1 ^{er} adjoint	Indemnité maximale x 11,80 %	485,04 €/mois Brut
2 ^{ème} adjoint	Indemnité maximale x 11,80 %	485,04 €/mois Brut
3 ^{ème} adjoint	Indemnité maximale x 11,80 %	485,04 €/mois Brut

Ces indemnités seront perçues rétroactivement par les adjoints **à compter du 13 avril 2024.**

-Ces indemnités (Maire + Adjoints) subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour une enveloppe de **3304,85 euros.**

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	0	14	1	13	13	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240412-D2024_04_04_021-DE



Le Maire, Christine LELOT

Le 24 Avril 2024



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 25/04/2024

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- **d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou**
- **d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou**
- **d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX.**

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075